

RÈGLEMENT NUMÉRO 256-2026
CONCERNANT LES PONCEAUX D'ENTRÉES PRIVÉES DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CASIMIR

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Casimir possède les compétences en matière de voirie municipale et d'entretien des fossés dont la gestion ne relève pas du gouvernement du Québec ou du Canada ni de l'un de leurs ministères ou organismes (article 66 de la Loi sur les compétences municipales);

ATTENDU QUE selon l'article 67 de la Loi sur les compétences municipales une municipalité peut régir tout usage d'une voie publique qui n'est pas déjà visé par le Code de la sécurité routière;

ATTENDU QUE les ponceaux d'entrées privées ont un impact direct sur le drainage, la sécurité publique et l'intégrité des infrastructures municipales;

ATTENDU QU'il y a lieu d'encadrer leur installation, leur entretien et leur remplacement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du 11 mai 2026;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Clément Godin
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Guy Vallée
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le règlement numéro 256-2026 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué ce qui suit :

CHAPITRE 1 — DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 — TITRE ET BUT

Le présent règlement porte le titre de :
« Règlement numéro 256-2026 sur les ponceaux d'entrées privées de la Municipalité de Saint-Casimir »

Ce règlement a pour but d'encadrer l'installation, l'entretien et le remplacement des ponceaux d'entrées privées pour garantir un drainage efficace et la sécurité des infrastructures publiques. Il impose des normes techniques, exige un permis, clarifie la responsabilité financière du propriétaire et prévoit des amendes en cas de non-conformité.

ARTICLE 2 — TERRITOIRE

Le règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité.

CHAPITRE 2 — DÉFINITIONS

ARTICLE 3

Ponceau : conduit permettant l'écoulement de l'eau sous une entrée privée.
Entrée privée : accès reliant une propriété à un chemin public.
Municipalité : Municipalité de Saint-Casimir.
Propriétaire : toute personne physique ou morale, propriétaire d'un immeuble.

CHAPITRE 3 — PERMIS

ARTICLE 4 — OBLIGATION

Toute installation, modification ou remplacement d'un ponceau nécessite un permis municipal.

ARTICLE 5 — DEMANDE

La demande doit inclure :

- La localisation
- Le diamètre
- La longueur
- Les matériaux
- Le plan ou croquis si exigé

ARTICLE 6 — APPROBATION

La Municipalité peut approuver, refuser ou modifier toute demande.

CHAPITRE 4 — NORMES TECHNIQUES

ARTICLE 7 — DIAMÈTRE ET LONGUEUR

Le diamètre minimal d'un ponceau est fixé à 450 mm (18 pouces).

La Municipalité peut exiger un diamètre supérieur selon :

- Le débit du fossé;
- La topographie;
- La sécurité;
- Les conditions hydrauliques.

La longueur d'un ponceau doit respecter les largeurs minimale et maximale décrites à l'annexe 1.

ARTICLE 8 — MATÉRIAUX AUTORISÉS

Les ponceaux doivent être fabriqués de l'un des matériaux suivants :

- Acier galvanisé;
- Polyéthylène à haute densité (PEHD);
- Béton armé conforme aux normes en vigueur.

Tout autre matériau doit être préalablement approuvé par la Municipalité.

Les matériaux utilisés doivent être adaptés aux conditions du site et permettre la durabilité, la résistance structurale et un libre écoulement des eaux.

Le choix du matériau peut être imposé par la Municipalité selon l'usage et les charges anticipées.

ARTICLE 9 — NORMES TECHNIQUES D'INSTALLATION (voir guide d'installation Annexe 1)

L'installation doit permettre un libre écoulement des eaux et respecter les normes municipales.

L'installation d'un ponceau d'entrée privée doit respecter les normes suivantes :

9.1 Lit de pose

Le ponceau doit être installé sur un lit de matériau granulaire stable, exempt de pierres de grand diamètre, de débris ou de matières organiques.

Le lit de pose doit assurer un support uniforme sur toute la longueur du ponceau.

9.2 Enrobage

Le ponceau doit être recouvert de matériau granulaire compacté de façon à éviter tout affaissement.

L'enrobage doit être exécuté par couches successives compactées.

9.3 Recouvrement minimal

Le recouvrement minimal au-dessus du ponceau est de :

- **300 mm (12 pouces)** pour les entrées résidentielles légères;
- **450 mm (18 pouces)** ou plus, lorsque requis par la Municipalité pour les entrées à usage plus intensif ou selon les conditions du terrain.

9.4 Pente et alignement

Le ponceau doit être installé :

- Dans l'alignement du fossé;
- Avec une pente uniforme permettant l'écoulement libre des eaux;
- Sans contre-pente ni obstruction.
- Voir Annexe 1 point 4

9.5 Protection des extrémités

Les extrémités du ponceau doivent être stabilisées à l'aide d'un enrochement ou d'un aménagement empêchant l'érosion.

9.6 Inspection

La Municipalité peut exiger une inspection avant le remblai final afin de vérifier la conformité de l'installation.

CHAPITRE 5 — RESPONSABILITÉS

ARTICLE 10 — PROPRIÉTAIRE

Le propriétaire est responsable :

- De l'entretien;
- Du remplacement;
- Des dommages causés par un ponceau défectueux.
-

ARTICLE 11 — MUNICIPALITÉ

La Municipalité peut intervenir en cas de danger, blocage ou travaux municipaux.

CHAPITRE 6 — TRAVAUX MUNICIPAUX SUR LES FOSSÉS

ARTICLE 12 — TRAVAUX DE CREUSAGE ET D'ENTRETIEN

Lors de travaux municipaux dans les fossés, les dispositions suivantes s'appliquent :

12.1 Entrées conformes

Les ponceaux conformes peuvent être remis en état ou remplacés aux frais de la Municipalité.

12.2 Entrées non conformes

Les ponceaux non conformes demeurent aux frais du propriétaire et peuvent être retirés ou déposés sur la propriété sans obligation de réinstallation.

12.3 Nouvelle installation

Lorsque des travaux municipaux rendent nécessaire l'installation d'un ponceau pour un accès :

- La Municipalité installe le ponceau;
- Le propriétaire fournit les matériaux granulaires;
- Les normes du présent règlement s'appliquent.

12.4 Clause de non-responsabilité

La Municipalité n'est pas responsable des dommages causés aux ponceaux non conformes lors de travaux municipaux.

CHAPITRE 7 — ENTRETIEN ET REMPLACEMENT

ARTICLE 13

Tout ponceau doit être maintenu en bon état.

ARTICLE 14

La Municipalité peut exiger le remplacement d'un ponceau inadéquat ou dangereux.

CHAPITRE 8 — INFRACTIONS

ARTICLE 15

Toute infraction au règlement constitue une infraction.

ARTICLE 16

Amende :
200 \$ à 1 000 \$ plus frais.

CHAPITRE 9 — DISPOSITIONS FINALES

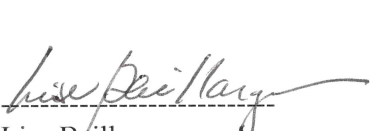
ARTICLE 17

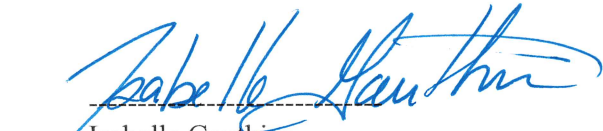
Le présent règlement abroge tout règlement antérieur incompatible.

ARTICLE 18

Le présent règlement entrera en vigueur à sa date d'adoption.

ADOPTÉ À SAINT-CASIMIR, ce 8^e jour de juin 2026.


Lise Baillargeon
Mairesse


Isabelle Gauthier
Directrice générale et
greffière-trésorière

Avis de motion :	2026-05-11
Adoption :	2026-06-08
Avis de promulgation	2026-06-09
Entrée en vigueur :	2026-06-08

Copie certifiée conforme
ce 9^e jour du mois de juin 2026

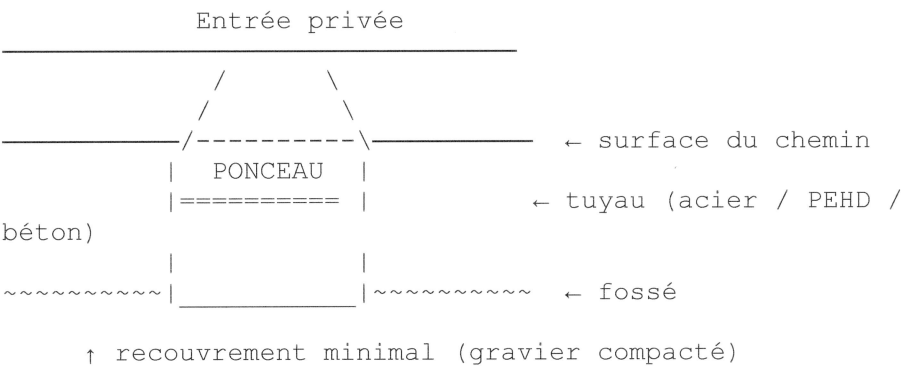
Isabelle Gauthier, directrice générale et secrétaire-trésorière
Municipalité de Saint-Casimir



ANNEXE 1 GUIDE
D’INSTALLATION D’UN
PONCEAU D’ENTRÉE PRIVÉE

Municipalité de Saint-Casimir

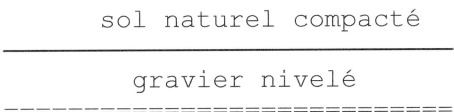
1. COUPE TRANSVERSALE —
INSTALLATION TYPE

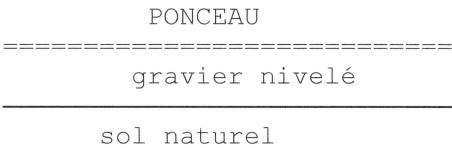


✓ Explications :

- Le ponceau doit être **entièrement enfoui sous l’entrée**
- Le tuyau doit être **centré dans le fossé**
- Le recouvrement au-dessus du ponceau doit être :
 - **minimum 300 mm (12 pouces)** pour usage résidentiel léger
 - plus élevé si exigé par la Municipalité selon les conditions du terrain

2. LIT DE POSE — BASE DU
PONCEAU





✓ Explications :

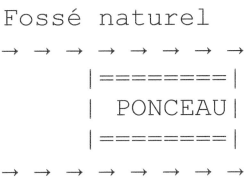
- Le ponceau doit reposer sur un **lit de matériau granulaire uniforme**
- Le lit doit être :
 - stable
 - nivelé
 - exempt de pierres de grande dimension et de matières organiques
- Le support doit être **continu sur toute la longueur du ponceau**
- Ce lit de pose sert à :
 - éviter les affaissements
 - assurer une répartition uniforme des charges
 - prolonger la durée de vie de l'installation

✓ Résumé simple

- Un ponceau doit être **bien aligné, bien supporté et bien recouvert**
- Le lit de gravier est aussi important que le tuyau lui-même

3. ALIGNEMENT DU PONCEAU (CORRECT VS INCORRECT)

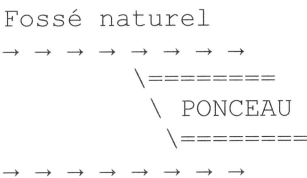
✓ Alignement correct



✓ Résultat :

- l'eau circule librement
- aucune obstruction
- drainage uniforme du fossé

✗ Alignement incorrect

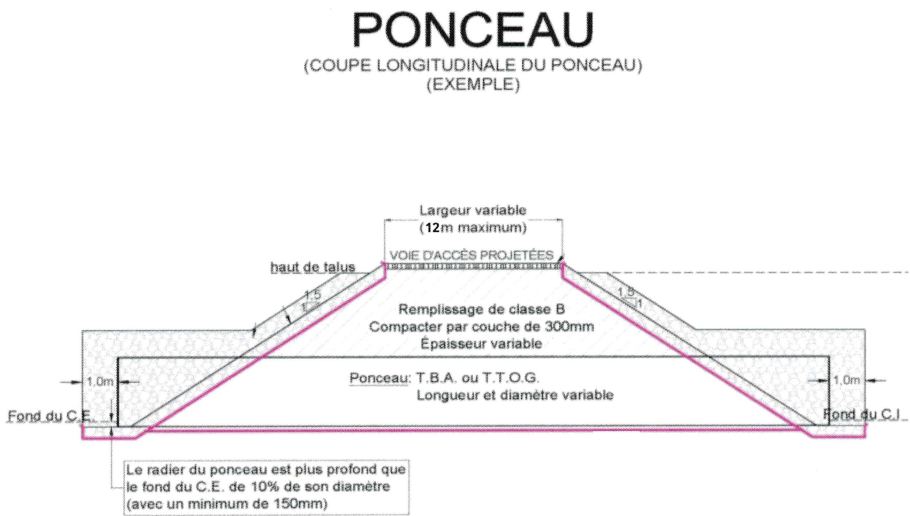


✗ Problèmes possibles :

- accumulation d'eau
- obstruction du fossé

- érosion ou affaissement de l'entrée

4. PENTE DU PONCEAU



Explications :

- Pour chaque **1 m de hauteur**, tu dois avoir **1 1/2 m de longueur** de pente sur les extrémités du ponceau.
- 1:1 1/2 = pente normale**
- 1 vertical = 1 1/2 horizontal**
- Utilisé pour les côtés de l'entrée, pas pour l'angle du ponceau lui-même

5. PROTECTION DES EXTRÉMITÉS (ÉROSION)

Entrée de cour

/=====\
/ PONCEAU \



✓ Explications :

- Les extrémités du ponceau doivent être protégées par :
 - de l'enrochement (pierres)
 - ou un aménagement équivalent approuvé par la Municipalité

✓ Objectifs :

- prévenir l'érosion des fossés
- et stabiliser les extrémités du ponceau
- éviter que la terre ne s'effondre dans le tuyau
- prolonger la durée de vie de l'installation

■ 6. LONGEUR DES PONCEAUX

Selon l'article 11.2.3 du règlement de zonage 139-2015, une allée d'accès servant à la fois pour l'entrée et la sortie des véhicules automobiles doit avoir une largeur minimale de 6 mètres et une largeur maximale de 12 mètres, sous réserve des restrictions particulières applicables en bordure des routes du réseau supérieur. Une allée d'accès servant à la fois pour l'entrée et la sortie des

Une allée d'accès unidirectionnelle pour automobile doit avoir une largeur minimale de 2.5 mètres et une largeur maximale de 6 mètres.

✓ RÉSUMÉ DU GUIDE COMPLET

Un ponceau conforme doit être :

- ✓ bien aligné dans le fossé
- ✓ installé sur un lit de gravier stable
- ✓ recouvert adéquatement
- ✓ protégé aux extrémités contre l'érosion